



VILLE DE
CACHAN

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2022.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1 et retrace ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

Le compte administratif boucle le cycle budgétaire annuel de la Ville. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante celle à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il faut noter qu'il existe, parallèlement au compte administratif, un compte de gestion qui constitue la restitution des comptes du comptable public. Le compte de gestion est également voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le conseil municipal peut ainsi s'assurer, par ce double contrôle, de l'identité des valeurs entre ces deux documents qui retracent la même comptabilité.

Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à entretenir le patrimoine et à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts mobilisés.

Les recettes de fonctionnement d'une commune proviennent notamment

- des impôts locaux directs (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières) ou indirects (droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, etc.)
- des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics comme la Caisse d'Allocations Familiales
- des produits des services fournis à la population (cantine, accueils de loisirs...) et du domaine des collectivités (locations diverses, droits d'occupation du sol)

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'équipement technique, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux portant soit sur des structures déjà existantes, soit sur des équipements en cours de création.

En recettes, on trouve la taxe d'aménagement (liées aux permis de construire), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

Présentation synthétique du compte administratif 2022 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	10 838 178,85	57 155 970,68	67 994 149,53
Dépenses	13 324 608,28	52 430 107,61	65 754 715,89
Résultat de l'exercice 2022	- 2 486 429,43	4 725 863,07 (a)	2 239 433,64
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 1 102 789,36	4 101 803,28 (b)	2 999 013,92
Part affectée à l'investissement : exercice 2022		421 819,84 (c)	
Résultat de clôture 2022	- 3 589 218,79	8 405 846,51 (d=b+a-c)	4 816 627,72

Capacité d'autofinancement brute et endettement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute de la collectivité est en forte augmentation passant de 3 287 660€ en 2021 à 5 980 414€ en 2022. En conséquence, son taux d'épargne brute (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement), soit la part de ses recettes courantes que collectivité est en mesure d'épargner chaque sur son cycle de fonctionnement, remonte à 11,07% après 6,6% en 2021.

Rappel :

- seuil minimal (empirique) : 7%
- zone d'alerte : < 10%

L'encours de dette passe de 47 627K€ (1 550€ par habitant) au 31/12/2021 à 47 559K€ (1 548€ par habitant) au 31 décembre 2022. A ce jour, les données comparatives connues pour les villes de la strate sont celles de l'exercice 2022 : 995€ par habitant.

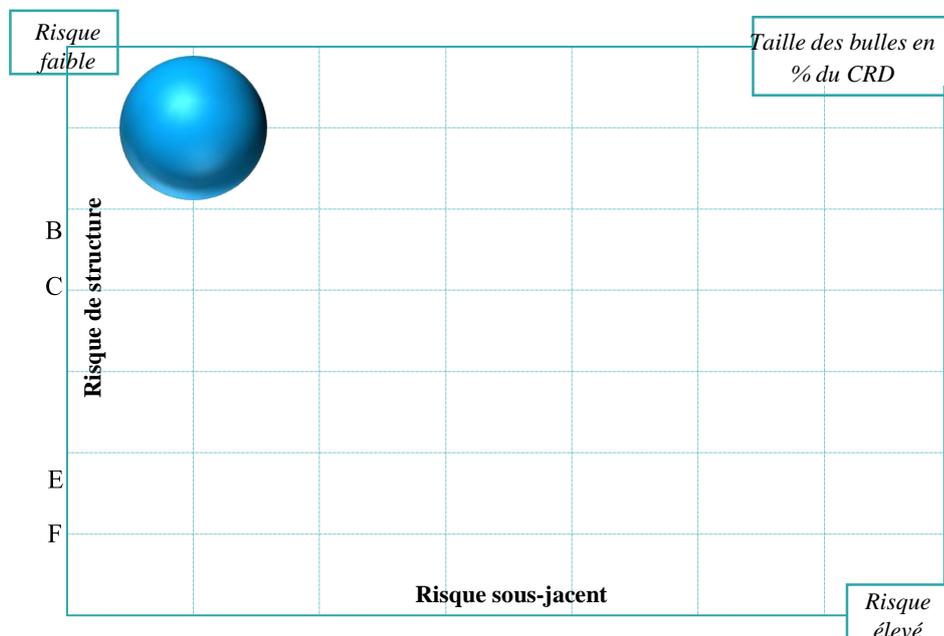
Il s'ensuit que la capacité de désendettement (encours de dette / CAF brute) passe de 14,5 années à 8 années. Cette capacité de désendettement correspondant au nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser son encours de dette grâce à la CAF brute calculée en N (ici par exemple : $47\,559\,000 / 5\,980\,000 = 7,95$ années, arrondies à 8).

Rappel :

- seuil maximum : 15 ans
- zone d'alerte : entre 8 et 12 ans en fonction de la situation financière « de départ » de la collectivité.

Enfin, la totalité des emprunts de la commune fait partie de la catégorie « 1A » de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette catégorie ne contient que les produits les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques).

1. Matrice de risque Charte de bonne conduite



Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal :

[Mettre un lien hypertexte vers le document](#)